

# RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



## DOSSIER D'INFORMATION REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

### SOMMAIRE

- Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques
- Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires
- Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés
- Glossaire

### AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture) et ce dans la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

### Adresse du bien

181, route Nationale  
62660 Beuvry  
Parcelles : AH 126, 122, 123, 128, 131, 135 163 et 165



## Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

### 1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du 15/02/2006 mis à jour le 13/07/2012

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

#### 2. Adresse commune code postal

181, route Nationale - 62660 Beuvry - Parcelles : AH 126, 122, 123, 128, 131, 135 163 et 165

#### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe   
 Avalanche  Mouvement de terrain  Sécheresse   
 Séisme  Cyclone  Volcan   
 Feux de forêt  autre Ruissellement, coulée de boue

#### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui  non

\* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique

#### 5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5  moyenne zone 4  modérée zone 3  faible zone 2  très faible zone 1

pièces jointes

#### 6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Carte de l'aléa inondation en référence au PPR Inondation (crue, ruissellement et coulée de boue) de la LAWE approuvé le 27/09/2000.
- Copie du plan de zonage réglementaire du PPR Technologiques (effets de surpressions, thermiques et toxiques – SI Group BETHUNE SAS) approuvé le 22/05/2012.
- Carte du zonage sismique dans le Pas de Calais

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

rayez la mention inutile

9. Date à  le 18/01/2013

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

## LOCALISATION DU BIEN IMMOBILIER CONCERNE

Département :  
PAS DE CALAIS

Commune :  
BEUVRY

Section : AH  
Feuille : 000 AH 01

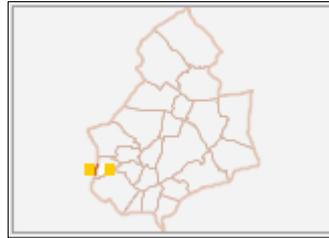
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/11/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----



Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
BETHUNE  
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre) 85, rue Georges Guynemer 62407 62407 BETHUNE CEDEX  
tél. 03 21 63 10 10 -fax 03 21 63 10 74  
ptgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Localisation des parcelles AH 126, 122, 123, 128, 131, 135 163 et 165 sur le plan cadastral

## Plan de prévention des risques inondation de la Lawe Commune de Beuvry Carte des aléas (1-2)

### Intensité de l'aléas

- faible
- faible a moyen
- moyen
- fort

Date : novembre 2011  
 Copyright : IGN@Paris2009  
 Source : DDTM62  
 Référence : \D62-sig\diffusion\sig\_risques\  
 risques\_naturels\PPRN\PPR de la Lawe\  
 Novembre2011\CarteAleasCommune\  
 PPRLaweAleasBeuvry(1-2).WOR

### 2.1- PPRN de la Lawe

Bassin de risque

Prescrit Date 27/09/2000 aléa 1 Inondation par une crue  
 aléa 2  
 aléa 3  
 aléa 4

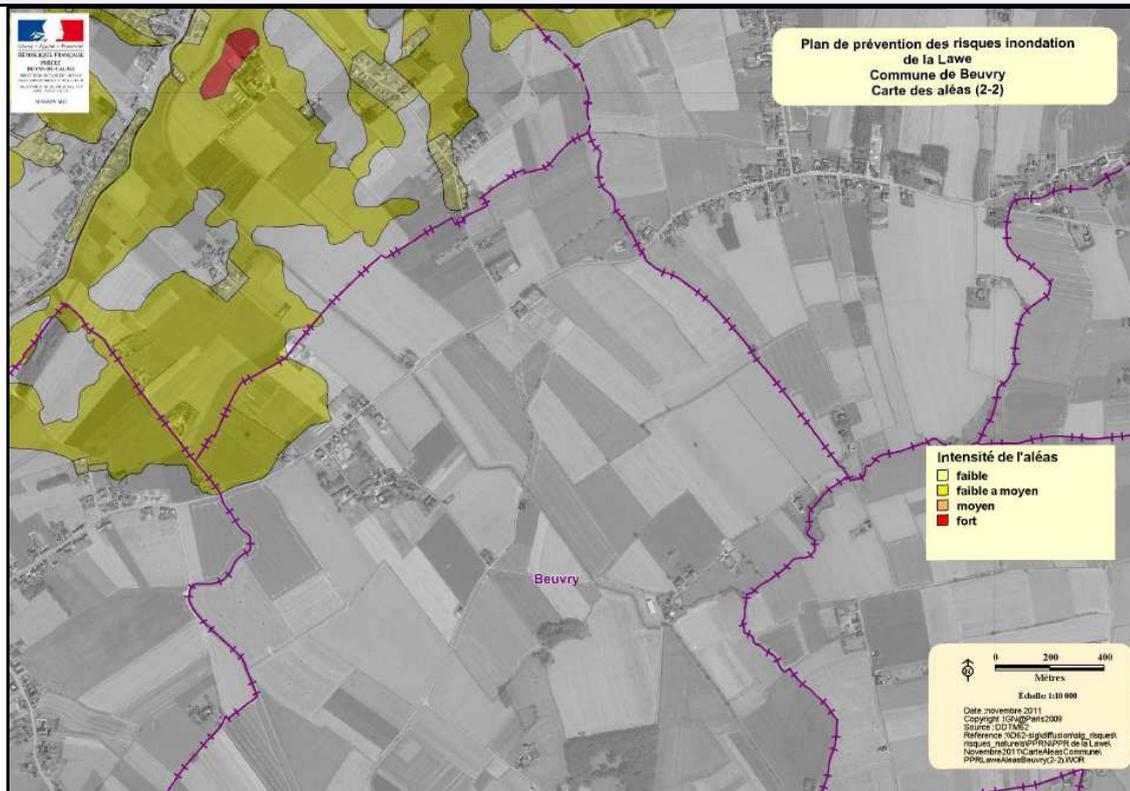
Les documents de référence sont :

Arrêté préfectoral de prescription

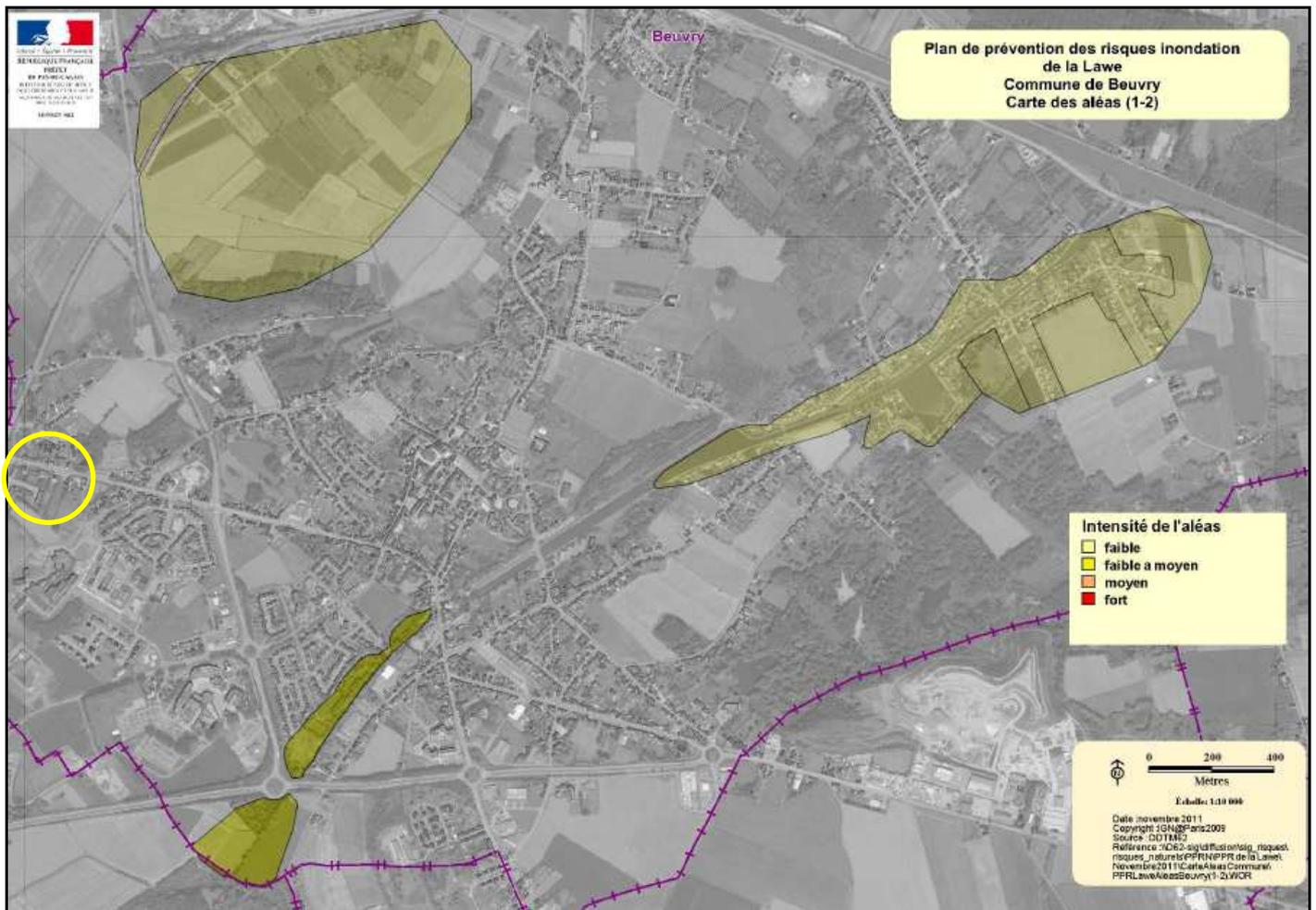
Consultable sur Internet  site Internet

[http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/article.php3?id\\_article=13](http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/article.php3?id_article=13)

**Description :** Sur le territoire du PPR de la Lawe, les risques d'inondation par débordement de la Lawe et des ses affluents présentent des caractéristiques différentes selon qu'on se situe en amont ou en aval du bassin. L'amont du bassin, où la durée de montée de la crue est de l'ordre de quelques heures, présente un risque humain relativement important. Ce risque est limité en aval du bassin, où la montée de eaux est plutôt lente. Certaines communes sont en outre concernées par un risque de ruissellement : les dégâts occasionnés par de tels phénomènes sont le plus souvent impressionnants, en partie à cause des vitesses d'écoulement très rapide en fond de vallée et sur les axes préférentiels d'écoulement. Enfin, certaines zones sont exposées aux phénomènes de rupture ou de débordement des digues.



Le bien immobilier n'est pas situé sur cette carte.



### ZOOM



**Le bien immobilier ne se situe pas dans les zones d'aléa inondation de cette carte.** Cependant, tant que ce PPR n'est pas approuvé, le zonage des risques d'inondation peut encore évoluer au sein du périmètre de prescription (ou d'étude) que nous considérons par défaut comme communal. **Tout risque d'inondation ne peut donc être écarté pour le bien immobilier concerné.**

Maître d'ouvrage

Préfecture du Pas-de-Calais



## Plan de Prévention des Risques technologiques de la Société SI-GROUP

Communes de Béthune, Beuvry et Essars



## Carte du zonage réglementaire

Maîtres d'oeuvre :



Périmètre d'exposition aux risques

### Cartographie réglementaire



Zonage rouge clair (r)  
Zone fortement exposée aux risques



Zonage bleu foncé (B)  
Zone moyennement exposée aux risques



Zonage bleu clair (b)  
Zone faiblement exposée aux risques



Zonage vert (V)  
Zone soumise à l'aléa toxique faible

### Cartographie informative



Emprise foncière du site



Bâti



Limites parcellaires



Limites communales



Routes départementales



Voiries autres



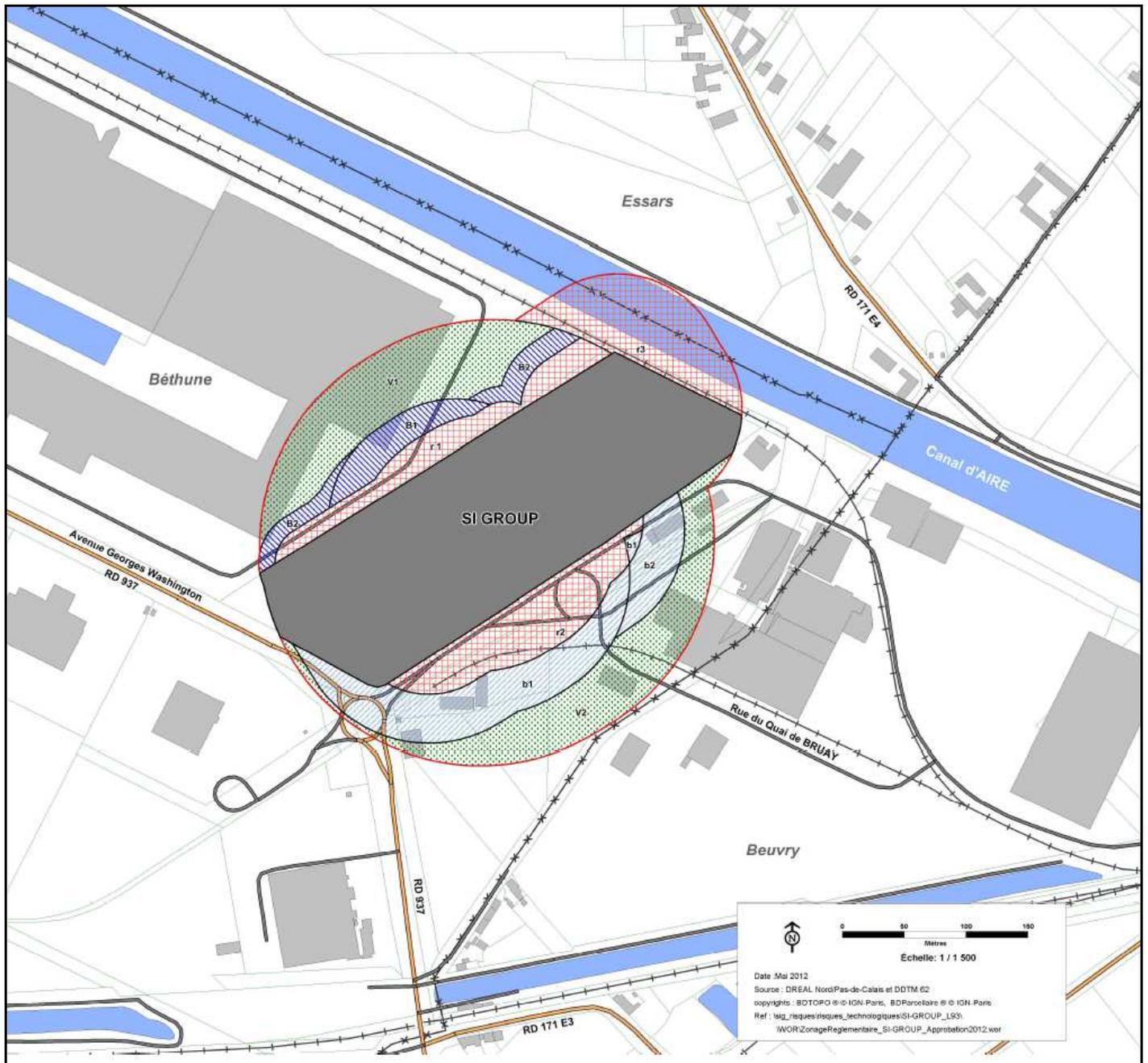
Chemins



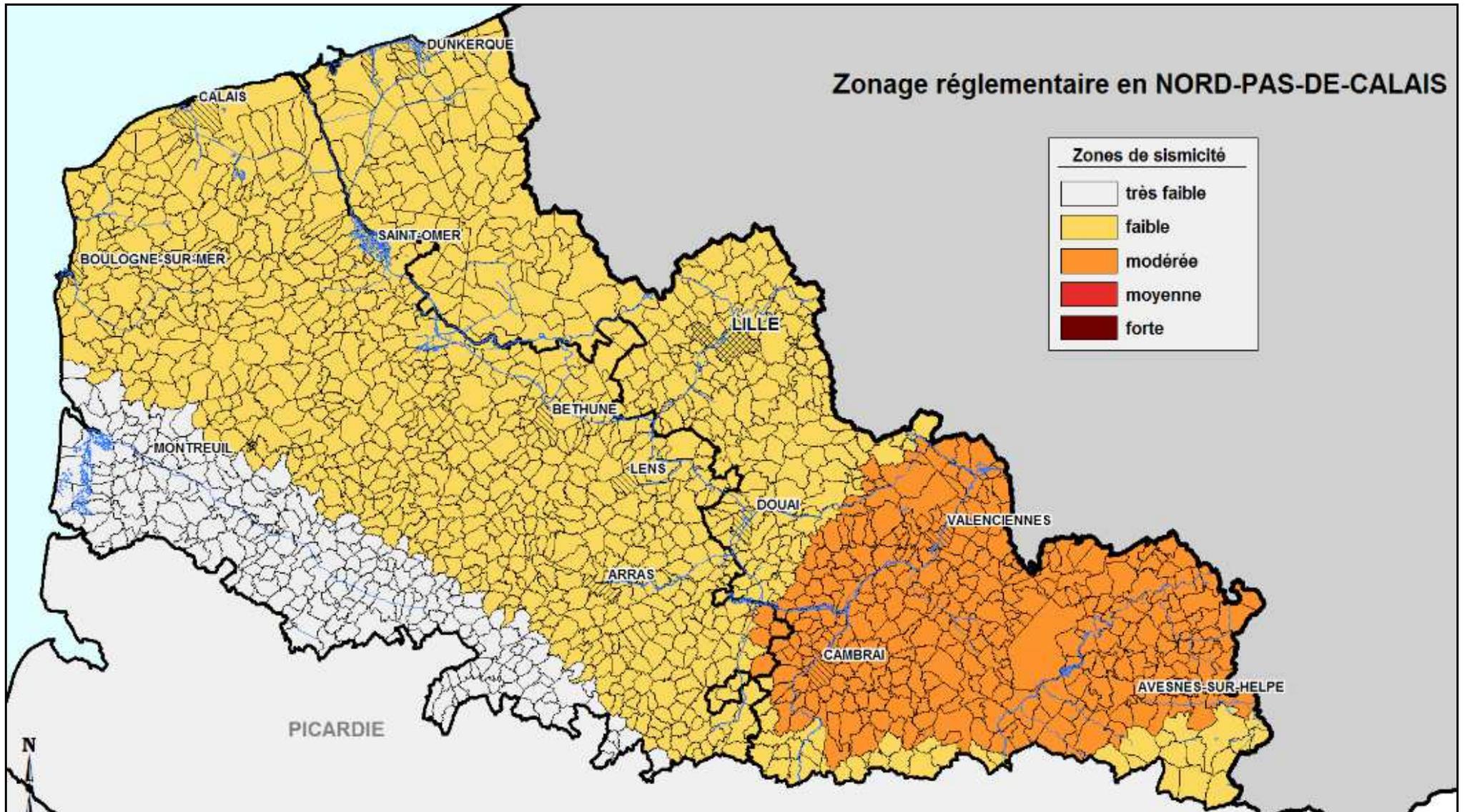
Voies ferrées



Surfaces d'eau



Le bien immobilier ne se situe dans les zones à risques technologiques de ce PPR.



La commune de BEUVRY se situe en zone II de sismicité faible.

## DECLARATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES INDEMNISES

En application du IV de l'article L-125-5 du code de l'environnement

Préfecture de : **PAS-DE-CALAIS**

### Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

#### Adresse de l'immeuble

181, route Nationale  
62660 Beuvry  
Parcelles : AH 126, 122, 123, 128, 131, 135 163 et 165

Commune

**BEUVRY**

#### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de  
catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**  
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation  
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 07/04/1988	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 21/09/1992	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 19/09/1997	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 18/09/1998	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

**GLOSSAIRE**

**Le Plan de prévention des risques naturels [PPRN]**

Cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêt...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation. D'anciennes procédures : Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels.

**Le Plan de prévention des risques technologiques [PPRT]**

Cartographie réglementaire des risques technologiques présents sur le territoire d'une commune.

Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermiques, toxiques ou de surpression. Comme pour le PPRN, cette procédure, créée par décret en septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme.

**Le zonage sismique**

Avant le 1<sup>er</sup> mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

**Arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques**

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

**Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)**

Document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police. Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

**Document réalisé par ERNT Direct**

**ERNT Direct**

Tel : 05 35 54 19 27 - Fax : 09 72 13 29 20

[ernt-direct@etat-risques.com](mailto:ernt-direct@etat-risques.com)

[ernt-direct.com](http://ernt-direct.com)

